



« Pense-pas-bête » N°1

(définitions et règles issues de l'OM-A)

1 / DÉFINITIONS

« TEMPS DE SERVICE », (TS) une période qui commence lorsqu'Air Austral demande à un membre d'équipage de se présenter en vue d'un service ou de commencer un service et se termine lorsque cette personne est libérée de toutes ses tâches, y compris tout service postérieur au vol ;

« TEMPS DE SERVICE DE VOL » (TSV), une période qui commence lorsqu'un membre d'équipage est tenu de se présenter pour un service, lequel comprend une étape ou une série d'étapes et se termine à la fin de la dernière étape pour laquelle le membre d'équipage est en service, lorsque l'aéronef est immobilisé et que ses moteurs sont arrêtés ;
Les heures de fin de service (20 min après moyen courrier et 30 min après long courrier) ne sont pas incluses dans le TSV mais dans le TS, et sont prises en compte pour le calcul des repos (durée et heure de début des repos).

« BASE D'AFFECTATION », le lieu, assigné par Air Austral au membre d'équipage, où celui-ci commence et termine normalement une période de service ou une série de périodes de service et où, dans des circonstances normales, Air Austral n'est pas tenu de loger ce membre d'équipage ;

« JOUR LOCAL », une période de 24 heures commençant à 0h00, heure locale ;

« NUIT LOCALE », une période de 8 heures comprise entre 22h00 et 8h00, heure locale ;

« NUIT LOCALE COMPLÈTE », la période entre 22h00 et 08h00 heure locale ;

« JOUR OFF », un jour local sans tâche, ni réserve, ni astreinte ;

« JOUR ON AVEC SERVICE PROGRAMMÉ », un jour local pendant lequel un membre d'équipage se voit attribuer un service.

2 / LES TEMPS DE SERVICES

Le nombre de jours d'activité consécutifs programmables est au maximum de 7.

Le TSV quotidien est de 13h.

Ces 13h sont réduites de 30 min pour chaque étape à partir de la 3^{ème} avec une réduction maximale de 2h.

Ex 1 : 4 étapes = 12h de TSV.

Ex 2 : 6 étapes = 11h de TSV.

Le TSV quotidien maximal *sans repos en vol* peut être prolongé d'1h maximum mais pas plus de deux fois par période de 7 jours consécutifs (sauf pour un TSV de 6 étapes ou plus).

Le TSV maximum PROLONGÉ avec repos en vol (et avec un poste repos de catégorie 1) est de **17h** et est limité à 2 étapes.

⚠ cependant ce TSV prolongé peut être augmenté de 1 heure pour les TSV qui incluent 1 étape de plus de 9 heures de temps de vol continu et un maximum de 2 étapes, soit le CDG/DZA/RUN.

Le TS est de 22h consécutives.

Toute MEP est considérée comme TS.

Bon à savoir :

- Le total des temps de service qui (TS) peuvent être assignés à un membre d'équipage ne doivent pas dépasser 60 heures de service par période de 7 jours consécutifs ;
- Le total des temps de vol pour les étapes assignées à un membre d'équipage en service ne doit pas dépasser **100 (FTL)** heures de vol par période de 28 jours consécutifs ;

3 / REPOS

Le PNC doit avoir :

- 12 jours de repos par mois complet d'activité pouvant être réduit à 10 quatre mois par an mais qui devront être restitués.
- 5 jours de repos (off) consécutifs par mois complet d'activité (réduit si mois incomplet).
- Week-end : au minimum une fois toutes les six semaines, et sauf desiderata contraires du PNC, est programmé un repos de deux jours d'inactivité minimum incluant un samedi et un dimanche. »

Périodes de repos minimums à la base d'affectation :

Le temps de repos minimum accordé avant un TSV commençant à la base d'affectation doit correspondre à une durée au moins équivalente à la période de service précédente ou à 12 heures, la durée la plus longue des deux.

Le repos minimum à la base d'affectation est de **24 heures** après :

- Un TSV supérieur à 10h30, ou
- Un TSV supérieur à 5 étapes.

Le repos minimum devant être accordé après un temps de service non suivi d'un TSV ne doit pas être inférieur à 11h00, soit après une journée SOL.

Le repos minimum à la base d'affectation *précédant* un TSV étendu par un repos en vol est d'au moins 33h45, incluant 2 nuits locales.

Le repos minimum à la base d'affectation *après* un TSV étendu par un repos en vol est d'au moins 2 jours OFF, incluant 3 nuits complètes.

Si le TSV dépasse 16h30, le repos minimum à la base d'affectation après un TSV étendu par un repos en vol est d'au moins 3 jours OFF, incluant 4 nuits complètes.

Repos minimum hors-base :

Moyen courrier : Le repos minimum à destination ne doit pas être inférieur à 10h et les membres d'équipage doivent pouvoir dormir 8h « in bed ».

Long courrier : Le repos minimum à destination après un TSV prolongé est au moins aussi long que la période de service précédente ou 15h45. La période la plus importante des deux.

À l'issue d'une série de TSV dont 1 au moins comporte une étape de plus de 3000 nautiques ou de plus de 3 fuseaux horaires, le temps de repos prévu au retour ne doit pas être inférieure à 36h dont 2 nuits locales (ex : BKK).

4 / COMPO PEQ

Pour les vols passagers, le nombre de PNC requis est le suivant :

AVION	SIEGES	PNC (PNC EXP)
ATR 72	64	2 (1)
A220-300	132	3 (2)
B737-800	162	4 (2)
787-8	262	6 (4)
B777-300ER	438	10 (6)

PNC EXP : PNC possédant une expérience opérationnelle d'au moins 3 mois en tant que membre d'équipage de cabine
L'extension du TSV avec repos en vol respecte le point suivant :

Pour les vols en B777/787, l'équipage PNC doit être renforcé par du PNC supplémentaire, selon le tableau suivant :

NUMBER OF PASSENGERS	AUGMENTED CABIN CREW	FDP OF 2 SECTORS OR MORE
0-50	7	8
51-100	7	8
101-150	7	8
151-200	7	8
201-250	7	8
250-300	8	9
301-350	9	10
351-400	10	11
401-450	11	12
451-500	12	13
501-550	13	14

Note : suite à un protocole de fin de conflit (2017), les vols de jour sur B787 s'effectuent à 10 PNC.

5 / BLOC RESERVE

Période d'une durée de 15 jours incluant des RST, RSD, des repos et des jours off. Les BRS sont positionnés en début de saison IATA, y sont programmés 2CCP, 4CC et 10 PNC.

Une RST peut durer jusqu'à 8H. Temps de présentation est de 30 min.

Une RSD peut durer jusqu'à 14h. Temps de présentation est de 2h.

Temps de repos entre 2 réserves : 12h.

6 jours d'astreinte maximum.

Lors des diffusions des programmations du mois incluant un BRS, chaque PNC pourra visualiser :

- 5 jours OFF (repos mensuels à la base d'affectation) dans la partie programmée
- L'attribution d'un vol Long Courrier
- sans MEP dans la partie programmée
- Les repos générés (jours OFF) par l'activité vol programmée
- Une période de 3 jours maximum dans la partie programmée, positionnée à la suite des 15 jours du bloc réserve, appelée « vols fusibles » permettant d'assurer la transition de régulation entre le bloc réserve et la partie programmée.
- 15 jours de bloc réserve.
- Il n'est pas programmé de bloc réserve sur un mois sur lequel sont programmés des maintiens des compétences ou des congés payés.

- Un équilibre sera recherché par le service programmation PN dans la programmation des RST et des RSD.

Les réserves à l'intérieur du BRS sont programmées à la diffusion des programmations afin que chaque PNC ait une vision de son activité.

A minima, le PNC a une vision sur 48H/72H de ses jours de repos, qui lui sera envoyé par la régulation PN.

La typologie de la réserve attribuée (RSD/RST) ainsi que les horaires de celle-ci peuvent être modifiés jusqu'à 21 heures la veille de la journée concernée afin de prendre en compte les aléas d'exploitation rencontrés, en respectant les délais de prévenances.

Toute absence pendant le bloc réserve entraînera la reprogrammation de réserves à hauteur du nombre de jours d'absence constaté (excepté suite à un accident du travail), dans les plus brefs délais.

6 / DIVERS

• Une fois publiés, les jours OFF ne peuvent pas être modifiés sans accord de l'intéressé.

• Jours blancs : délai de prévenance de 12h mini pour un long courrier et de 8h mini pour un moyen courrier avant chaque début de TS.

Vous ne devez pas être contacté entre 21h et 6h.

Vous ne devez pas avoir plus de 7 jours d'activité (suite au déclenchement).

Si les critères ne sont respectés, vous ne pouvez refuser.

• Changement de type d'avion : 02:30 mini programmé entre l'arrivée block de l'avion du 1er type et le départ bloc de l'avion d'un autre type.

• Changement d'avion d'un même type : 01:30 mini programmé entre l'arrivée block du 1er avion et le départ bloc de l'autre avion.

• Pour les jours d'activité comportant un service programmé, le PNC peut voir son activité modifiée sous réserve d'un délai de prévenance minimum de 12 heures, pour un TSV avec repos en vol, et de 8 heures pour les autres TSV.

Lorsque le délai de prévenance ci-dessus ne peut pas être respecté, le PNC ne peut effectuer qu'un service lui permettant d'être de retour à sa base d'affectation au plus tard le même jour que le jour initialement prévu.

• Les desideratas doivent être déposés au plus tard 5 semaines avant le mois concerné (soit le 25).

Ex : le 25 novembre pour le 1^{er} janvier.

• Les congés payés peuvent être modifiés par la compagnie au plus tard 1 mois avant la date de départ.

7 / CONTACTS

Service régulation : regulpn@air-austral.com 0262931652

Service programmation : progpn@air-austral.com

Problèmes de prog. avant diffusion : irgprog@air-austral.com

CCO : 0262931060

DPNC : 0262931668

- Instructeurs : dpnc@air-austral.com

- Secrétariat : secretariatpnc@air-austral.com

Arrêt maladie : support-administratif@air-austral.com

Souci de paie : irgpaie@air-austral.com

8 / VOS DÉLÉGUÉS SNPNC

Baptiste : badeitos.snpnc@gmail.com 0692077128

Aurélie : aulimbe.snpnc@gmail.com 0692030672

Franck : frclain.snpnc@gmail.com 0692162437

Gwenaël : gwrochefort.snpnc@gmail.com 0692881521

Ingrid : inceleste.snpnc@gmail.com 0692375437

Jessica : jemorel.snpnc@gmail.com 0693329991

Loris : logasbarre.snpnc@gmail.com 0692545044

Ludovic : lugibralta.snpnc@gmail.com 0693773379

Marine : jmdelanux.snpnc@gmail.com 0692204226

PiouF : pfnativel.snpnc@gmail.com 0692248091

Sébastien : sedeschamps.snpnc@gmail.com 0692704357

Sophia : soahamed.snpnc@gamil.com 0692877093

Thierry : thpicard.snpnc@gmail.com 0762728553

Valérie : vaparentbaccan.snpnc@gmail.com 0962038303

Yannis : yarobert.snpnc@gmail.com 0692002571

Syndicalement vôtre,

Votre équipe SNPNC-FO



SNPNC - Le Dôme - 6 rue de la Haye, CS 18939 Tremblay en France
95732 Roissy CDG CEDEX

Tél: +33 (0)1 49 19 58 18 - Mail: snpnc@snpnc.org - www.snpnc.org